

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
FRESNES SUR ESCAUT**

**L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de la convocation : 04-10-2019 ;**

**Date d'affichage : 04-10-2019 ;**

**Effectif du Conseil Municipal : 29**

**Présents : 19**

**Excusés : 6**

**Absents : 4**

**Présents :** Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Nathalie LYSIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Bernard SKRZYPCZAK, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Enrico BOTTICCHIO,

**Excusés :** Raymond DEMORY pouvoir à Bernard SKRZYPCZAK, Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES, Eladio ROJAS pouvoir à Rudy BARDI, Corinne NOUVEAU pouvoir à Colette FAUVEAUX, Dominique COUVELAERE pouvoir à Jacques PETIT, Michèle BONENFANT pouvoir à Enrico BOTTICCHIO

**Absents :** Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse MANIEZ

**1- Syndicat des Eaux du Valenciennois – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers a été distribué aux membres du conseil municipal, ce document est également à la disposition du public.

Le conseil municipal prend acte de cette information, et émet un avis favorable sur ledit rapport à **l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Exprimés : 25- Votes pour : 23- Votes contre : 0- Abstentions : 2 Mr BOTTICCHIO, Mme BONENFANT (pouvoir à Mr BOTTICCHIO)**

**2- Ressources humaines- Avancements de grades et promotion interne 2019 – Modifications au tableau des emplois**

Vu l'avis de la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 05 octobre 2019,  
Considérant le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents qui bénéficient d'un avancement de grade ou d'une promotion interne cette année.

Ainsi, **à l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal, acte les ouvertures et fermetures de postes telles que ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, au titre des avancements de grades et la promotion interne comme suit :

**Pour la filière administrative :**

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**Pour la filière technique :**

Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
Fermeture de deux postes d'adjoints technique à temps complet.  
Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Et valide le tableau des emplois joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

Annexe :

**TABLEAU DES EMPLOIS**  
Mairie de Fresnes-Sur-Escout

10/10/19

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANT TC	VACANT TNC
Directeur Général des Services	A	0	0	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint	A	0	0	0	0	0	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	1	0	0	0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché Principal	A	2	2	2	0	0	0
Attaché	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0

Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	11	11	0	0	0
Adjoint administratif	C	3	3	3	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Temps complet	Temps non complet	VACANT TC	VACANT TNC
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>							
Directeur des services techniques	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	2	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0	0	0
Agent de maîtrise	C	5	4	4	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24	24	20	4	0	0
Adjoint technique	C	16	16	6	10	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>51</b>	<b>37</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Temps complet	Temps non complet	VACANT TC	VACANT TNC
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Éducateur de jeunes Enfants principal	A	1	1	1	0	0	0
Éducateur de jeunes Enfants	A	1	1	1	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Temps complet	Temps non complet	VACANT TC	VACANT TNC
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>							
Auxiliaire de puériculture principal de 1er classe	c	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	1	1	0	1	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Temps complet	Temps non complet	VACANT TC	VACANT TNC
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>							
Éducateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Éducateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0	0
Éducateur territorial des APS	B	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

RADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Temps complet	Temps non complet	VACANT TC	VACANT TNC
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Temps complet	Temps non complet	VACANT TC	VACANT TNC
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	2	2	2	0	0	0
Animateur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint animation principal 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint animation principal 2e classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint animation	C	7	7	4	3	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR POLICE</b>							
Brigadier Chef Principal	C	0	0	0	0	0	0
Brigadier de police	C	0	0	0	0	0	0
Gardien de police	C	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FILIERES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	VACANT TEMPS COMPLETS	VACANT TEMPS INCOMPLETS
ADMINISTRATIFS	20	20	20	0	0	0
TECHNIQUES	52	51	37	14	1	0
CULTURELLES	2	2	0	2	0	0
SPORTIVES	1	1	1	0	0	0
SOCIALES	4	4	4	0	0	0
MEDICALES	2	1	1	0	1	0
ANIMATIONS	10	10	7	3	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>89</b>	<b>70</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### 3- Ressources humaines- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
Vu l'avis du Comité Technique du 05 octobre 2019,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposition de personne à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

**A l'unanimité des voix**, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le principe de recours au service de remplacement proposé par le CDG 59, et :

- D'approuver le projet de convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG 59 ;
- De dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0

#### 4- Enfance-Jeunesse- Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)- Application du nouveau barème national des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Vu la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,

Vu la décision de la commission sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 16 avril 2019, d'augmenter le barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Vu la circulaire n°2019-005 du directeur général de la CNAF en date du 5 juin 2019,

Considérant que les évolutions suivantes ont été adoptées par la CNAF : l'augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022, la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 et l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif,

Considérant que sur le territoire de la commune, le multi-accueil L'îlot Câlins est concerné par cette augmentation,

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du nouveau barème national des participations familiales pour l'établissement d'accueil du jeune enfant de la commune tel qu'il est défini dans la circulaire du 5 juin 2019 de la CNAF ;
- De prendre acte de l'application de ce nouveau barème au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

#### 5- Finances- Subvention à l'Office Municipal des Sports

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

En soutien aux activités de l'Office Municipal des Sports, et notamment pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2019 qui ont engendré des coûts supplémentaires en frais de gardiennage et de sécurité,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 850.00€.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

#### 6- Finances- Distribution de chèques cadeaux aux enfants des personnels et élus municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Vu la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,

Madame le Maire rappelle que chaque année un chèque cadeau est offert aux enfants des personnels et des élus municipaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Ces chèques cadeaux d'un montant de 50€ seront distribués aux enfants de la naissance à 16 ans dans l'année.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal autorise la distribution de ces chèques cadeaux aux personnels et élus concernés en fonction au 31 décembre 2019.

Il est précisé que ces chèques ne pourront pas être utilisés pour des achats de type alimentaire.

La dépense est prévue au budget de la commune.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

## 7- Finances – Bassin Minier Patrimoine Mondial – Souscription au bénéfice de la Fondation du Patrimoine pour la « Sauvegarde du patrimoine minier en danger »

Vu la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,

Madame le Maire expose :

Depuis le 30 juin 2012, le Bassin minier Nord-Pas de Calais côtoie sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial des sites aussi emblématiques que la Grande Muraille de Chine, les Pyramides d'Égypte ou le Taj Mahal en Inde. Le comité du patrimoine mondial a reconnu la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages ainsi que sa place exceptionnelle dans l'histoire sociale du monde de la mine.

Le Bassin minier, inscrit au titre de « Paysage culturel évolutif vivant », offre une sélection de 353 éléments caractéristiques : cités minières, fosses d'extraction, chevalement, terrils..., qui permettent de comprendre l'empreinte laissée par 270 ans d'exploitation charbonnière.

Si l'essentiel des 353 éléments bénéficie d'une maîtrise foncière et immobilière publique, il existe quelques bâtiments qui sont encore la propriété de personnes privées. La souscription « Sauvegarde du patrimoine minier en danger » vise particulièrement ces édifices. L'enjeu est d'abord de les sauvegarder et ensuite de leur trouver une nouvelle affectation, prioritairement en lien avec la stratégie de développement touristique et culturel du territoire. Leur préservation est l'un des enjeux majeurs de la gestion du Bien patrimoine mondial à court terme et jouera un rôle déterminant dans le maintien de l'inscription.

La Mission Bassin Minier lance, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une souscription nationale pour mobiliser des fonds et ainsi accompagner les projets de reconversion au fur et à mesure de leur émergence et de leur faisabilité.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à verser un don d'un montant de 150.00€ à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription nationale « Patrimoine minier en danger »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

La dépense est inscrite au budget de la commune.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

## 8- Finances – Festivités du 14 juillet 2019- Subventions aux associations participantes

Vu la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,

**A l'unanimité des suffrages exprimés**, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 100.00€ aux associations qui ont participé aux festivités du 14 juillet 2019, à savoir :

Club des aînés du Trieu

Monika Dance

Livre S

Les doigts de fée

Canari Club Fresnois

Typo-Art – *ne prend pas part au vote Mme MANIEZ*

Familles Fresnoises – *ne prennent pas part au vote Mme LOUVION, Mme MANIEZ*

Handball Club Fresnois

Nad Airsoft

Compagnie des Archers Fresnois

Moto Club Fresnois

Karaté Club Fresnois

Les Loisirs Fresnois

Le Sandre Fresnois

Le Stade Fresnois – *ne prend pas part au vote Mr BARDI*

Tennis de table Fresnois  
Anciens combattants

La dépense est inscrite au budget de la commune.

#### **9- Finances- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole- Participation de la commune à l'animation et au développement local- Association Les Carnavals de Fresnes**

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**, le Conseil Municipal, acte la demande de Monsieur HECHT, Président de l'association Les Carnavals de Fresnes, qui sollicite la commune à hauteur de 4 500.00€ pour l'organisation du Marché de Noël des 07 et 08 décembre 2019, et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

En leur qualité de membres ou de représentants élus, ne prennent pas part au vote :  
Christophe HECHT, Raymond DEMORY (pouvoir à Mr SKRZYPCZAK), José HENRARD, Anne-Marie DELCROIX, Thérèse LOUVION, Isabelle BECUE, Sylvain PAPIN.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

#### **10- Finances- Subvention à une nouvelle association – Bio Ter'Tous**

Vu la commission finances administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
Madame le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association « Bio Ter'Tous » dont l'objet est de promouvoir la commercialisation de produits locaux en organisant un marché mensuel santé bien-être, favorisant ainsi les circuits courts ainsi que toute action ayant trait au développement durable.

Afin d'aider cette association à démarrer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'accorder le versement d'une subvention de 150€.

Ne prennent pas part au vote : Mme Colette FAUVEAUX et Mr Alain DERUCHE.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

#### **11- Finances- Subvention à une nouvelle association – FRESNES 1720**

Vu la commission finances administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
Madame le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association « FRESNES 1720 » ayant pour objet le développement et la valorisation la commune de Fresnes-sur-Escout, de son patrimoine bâti ainsi que de son histoire sous toutes les formes possibles.

Les moyens pour mettre en œuvre cet objet sont notamment :

- La conception, l'organisation et la réalisation de manifestations portant sur le patrimoine culturel et populaire de la ville de Fresnes-sur-Escout et particulièrement sur son passé minier inscrit ou non au patrimoine UNESCO (festivals, spectacles, expositions, actions participatives, concours,..)
- Toutes actions relatives à la création, à la promotion et au développement de la marque LABEL MINE par la conception de produits dérivés en lien avec le patrimoine et l'histoire de la ville de Fresnes-sur-Escout et en collaboration avec les acteurs touristiques.
- La mise en œuvre de partenariats avec toutes entités publiques ou privées.

Afin d'aider cette association à démarrer, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder le versement d'une subvention de 150.00€.

Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Thérèse MANIEZ.

Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0

## 12- Finances – Programme National de Renouvellement des Quartiers Anciens Dégradés de Valenciennes Métropole – Avenant de clôture

Vu la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes Métropole, villes, bailleurs sociaux), le 12 février 2012. Un avenant 1 a été signé le 25 juin 2015 permettant l'actualisation des bilans et la scission de lignes d'opérations.

Un avenant 2 a été signé le 30 août 2018 pour acter les changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 transférant plusieurs opérations des villes à Valenciennes Métropole, préciser l'opération commerciale de l'îlot Gambetta/Dervaux à Vieux-Condé, créer une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accession sociale, et mettre à jour les bilans d'opération,

Un avenant 3 a été signé en décembre 2018 pour proroger le délai de la convention PNRQAD du 12 février 2019 au 31 décembre 2019.

L'avenant de clôture annexé à la présente délibération a pour objet :

- De mettre à jour les postes de dépenses des opérations d'îlots dégradés et d'aménagement des espaces publics ;
- D'ajuster les participations ANRU, Région, Villes et Valenciennes Métropole suivant les bilans d'opération mis à jour ;
- De minorer les valorisations foncières sur deux îlots sous maîtrise d'ouvrage bailleur (Ilot Bancel à Fresnes-sur-Escaut et Ilot Entrée de Ville Béluriez à Vieux-Condé) ;
- De supprimer les opérations :
  - o Ilot La Clairon à Condé-sur-l'Escaut
  - o Ilot Daubresse-Dabancourt à Anzin (cette dernière opération est décalée et s'inscrit dans un planning hors PNRQAD)
  - o ORI sur 5 immeubles
  - o Etudes pré-opérationnelles de GUP
- De fusionner des opérations pour faciliter la mise en œuvre du suivi opérationnel et financier
  - o Ilot Badin Sarrazins et Jardin des Carmes (Valenciennes)
  - o Ilot rue du Rivage/Rue de l'Escaut et îlot Cour de l'Escaut (Fresnes-sur-Escaut)
- De créer une opération d'îlot dégradé 4 Place Vaillant Couturier (Fresnes-sur-Escaut) ;
- D'identifier Habitat du Nord comme maître d'ouvrage des opérations d'îlots dégradés Imprimerie à Condé-sur-l'Escaut et Vaillant Couturier à Fresnes-sur-Escaut ;
- D'identifier SIA Habitat comme opérateur immobilier pour l'opération rue du Rivage/rue de l'Escaut à Fresnes-sur-Escaut ;
- D'ajuster la programmation logement (LLS/PLS/Accession).

Les participations financières telles qu'indiquées dans l'avenant de clôture sont les suivantes :

- ANRU : 6 993 167€
- Région : 5 138 570€
- Valenciennes Métropole : 6 700 623€
- Villes : 3 456 075€
- 

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les termes de l'avenant de clôture à la convention PNRQAD ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de clôture à la convention PNRQAD.

Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0

### 13- Finances- Requalification du Quartier Sout (Entrée de Ville) – Avenant 1 au protocole d'accord foncier et d'aménagement entre la ville de Fresnes-sur-Escout et Maisons & Cités

Vu la commission finances-administration générale du 1er octobre 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le protocole d'accord foncier et d'aménagement entre la ville et Maisons et Cités pour l'opération de requalification du Quartier Sout (Entrée de Ville).

Le protocole d'accord signé entre les deux parties fait état en ses articles 2 et 3 d'un échange sans soulte de l'emprise du foncier propriété de Maisons & Cités à intégrer dans le patrimoine communal pour la réalisation des espaces publics et de l'emprise du foncier propriété de la ville à intégrer dans le patrimoine de Maisons & Cités nécessaire à la réalisation de son programme de logements.

Or, il s'avère que la partie travaux sous condition de mandat avec Maisons & Cités, à réaliser par la ville, n'ouvrirait pas droit au reversement du FCTVA.

Afin d'optimiser l'éligibilité de l'opération au remboursement du FCTVA, la ville peut, avant les travaux d'aménagement se rendre propriétaire de la totalité de l'emprise foncière.

Après la réalisation des travaux d'aménagement, l'emprise foncière viabilisée, représentant l'assise intégrale des terrains des 41 logements à construire par Maisons & Cités leur serait cédée.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des voix décide :

- Approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord foncier et d'aménagement du Quartier Sout (Entrée de Ville), annexé à la présente délibération, à passer entre la ville et Maisons & Cités ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte

Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0

Annexe :

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD  
FONCIER ET D'AMENAGEMENT SIGNE LE 26.09.2018  
POUR LE PROGRAMME DE MAISONS ET CITES**

**25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (Dont 6 logements réservés essentiellement à un public âgé, en handicap ou en perte d'autonomie)**

**16 LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE**

Entre :

La ville de **FRESNES SUR ESCAUT**, représentée par son maire, Madame Valérie Fornies, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019.

Et :

**MAISONS & CITES, SA d'HLM**, Société anonyme d'HLM au capital de 679.668.661 euros dont le siège social est à DOUA (59501), 167 rue des Foulons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le n° SIREN 334.654.035 représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique SOYER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du :

#### **REAMBULE**

---

Une promesse d'achat a été conclue le 12 Septembre 2008 par **MAISONS & CITES** au profit de la ville de **FRESNES SUR ESCAUT** visant à céder pour 698 200 € HT (valeur 2008-hors actualisation), un ensemble bâti et non bâti, voiries et réseaux divers, portant les N° 117,127 et 151 rue de la Paix et de 1 à 15 rue des Tourterelles, cité Soult Basse, d'une contenance totale de 91 a 55 ca environ.

L'objet de la cession permettait à la ville de **FRESNES SUR ESCAUT** d'engager une opération de réaménagement du haut de la « Cité Soult Basse ».

L'ensemble immobilier comprend 18 logements, tous vides de tout bail locatif.

Par courrier du 17 Octobre 2014, la ville de **FRESNES SUR ESCAUT** a fait part à **MAISONS & CITES** de sa difficulté à finaliser le plan de financement de cette opération de réaménagement et souhaitait engager une nouvelle négociation avec le vendeur.

De ce fait, la promesse de vente n'a toujours pas été mise en œuvre et n'a pas fait l'objet du paiement convenu.

Une solution visant à sortir de ce Compromis de 2008 a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la ville **FRESNES SUR ESCAUT** permettant d'un point de vue :

- Urbain,
  - ⊖ D'assurer, sous maîtrise d'ouvrage de **MAISONS & CITES**, la réalisation d'environ 25 logements locatifs sociaux (dont 6 logements réservés essentiellement à un public âgé, en handicap ou en perte d'autonomie) et 16 logements en accession à la propriété, sous une forme individuelle qui respecte les exigences du SCOT après viabilisation sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Financier,
  - ⊖ Un réajustement de la contribution communale **initiale** de 698 000 € HT
  - ⊖ La participation financière de Valenciennes Métropole (300 000 €) au déficit de l'opération
  - ⊖ Le versement, par la ville de **FRESNES SUR ESCAUT**, d'une indemnité financière de 75 000 € TTC à **MAISONS & CITES**
  - ⊖ L'échange entre les 2 parties (ville de **FRESNES SUR ESCAUT** et **MAISONS & CITES**), selon un bilan global équilibré, des terrains nécessaires soit aux voiries nouvelles, soit aux constructions
- Juridique,
  - ⊖ de sécuriser la mise en œuvre de cette « négociation » notamment au regard de nos obligations respectives de nous référer aux estimations de France Domaines. L'implication de la ville de **FRESNES SUR ESCAUT** porte en effet sur la réalisation de voiries à vocation publique.

Ainsi, la ville de **FRESNES SUR ESCAUT** et **MAISONS & CITES** ont décidé de mettre en œuvre un projet de rénovation urbaine pour le quartier SOULT situé en entrée de ville.

La présente convention concerne la construction de 41 logements dont 25 logements locatifs sociaux (dont 6 logements **réservés essentiellement à un public âgé, en handicap ou en perte d'autonomie**) et 16 logements en accession à la propriété.

L'emprise foncière correspondante est composée à la fois de parcelles communales et de parcelles appartenant à **MAISONS & CITES**.

La Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** a engagé un bureau d'études, BERIM/ATELIER MAA, pour les études de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des espaces publics et des VRD sur le quartier. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Ceci rappelé, les parties se sont mises d'accord, par PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER ET D'AMENAGEMENT signé le 26.09.2018, sur les modalités d'intervention, notamment pour les mises à disposition - rétrocessions foncières, et la répartition des travaux incombant à chacune d'entre elles.

Depuis, et ce pour des raisons comptables, **MAISONS & CITES** étant non bénéficiaire du FCTVA, la partie des travaux sous convention de mandat avec **MAISONS & CITES**, imputés aux comptes 4581 et 4582 « compte de tiers » ne peuvent être pris en compte dans l'assiette de cette opération d'aménagement. Pour être éligible entièrement au FCTVA, la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** doit, avant travaux, se rendre propriétaire de la totalité de l'emprise foncière reprise par ladite opération d'aménagement. Il y a donc lieu de modifier par voie d'avenant audit protocole signé le 26.09.2018, les engagements pris aux articles 2 et 3, pour les échanges de terrain sans soulte, les autres conditions restant inchangées.

**PAR CONSEQUENT, IL EST PASSE AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE LE 26.09.2018 POUR LES DEUX ARTICLES SUIVANTS :**

## **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FRESNES SUR ESCAUT**

---

La ville de **FRESNES SUR ESCAUT** s'engage pour le programme des 41 logements de **MAISONS & CITES** à :

- Participer financièrement, à hauteur de **75 000 € maximum**, aux travaux de démolition des 18 anciennes habitations **MAISONS & CITES**, le règlement s'effectuant à réception des travaux sur demande de **MAISONS & CITES**
- Autoriser **MAISONS & CITES** à engager les travaux de démolition de ses 18 habitations.
- Engager les travaux de démolition des anciens garages situés sur les parcelles communales cadastrées AR 235,236,237.
- Participer financièrement (à hauteur de 50 %) au diagnostic pollution réalisé sur l'ensemble du site sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** (règlement de la part **MAISONS & CITES** : 100 % à réception des études, sur demande de la ville de **FRESNES SUR ESCAUT**
- Participer financièrement aux travaux de dépollution réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de **FRESNES SUR ESCAUT**, à hauteur de 28% du montant global correspondant aux surfaces polluées du site
- Acquérir de **MAISONS & CITES** à l'euro symbolique, avant réalisation des travaux d'aménagement, la totalité de l'emprise foncière appartenant à **MAISONS & CITES**, reprise dans cette opération d'aménagement, représentant une partie d'assise des futurs logements à

construire par **MAISONS & CITES**, l'autre partie devant être intégrée dans le domaine public communal pour réalisation des espaces publics. Cette emprise foncière d'une surface avant division parcellaire d'environ 9121 m<sup>2</sup> est cadastrée sous les numéros AR 132 à 149, 248, et 362 partie, annexe 6. Il est ici précisé que cette emprise foncière a fait l'objet d'un Avis du Domaine sur la Valeur Vénale en date du 9.08.2019 pour un montant évalué à 91.000 €, annexe 9. Cette cession fera l'objet d'un acte administratif ou notarié dont les frais seront pris en charge par la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT**.

- Recevoir de **MAISONS & CITES** le montant de la part voirie dédiée au programme de **MAISONS & CITES** (Parking, piétonniers, espaces verts et « points d'apport volontaire si avis favorable de la commune »). Les travaux sont estimés à 121 860 € HT, dont 27 000€ HT pour les points d'apport volontaire, (Règlement de **MAISONS & CITES** à hauteur de 50 % au démarrage des travaux et 50 % à la réception des travaux, sur demande de la ville de **FRESNES SUR ESCAUT**).
- Réaliser les études de sol nécessaires aux travaux d'aménagement, conformes au Permis d'Aménager restant à déposer (visé ci- dessous)
- Déposer un permis d'aménager sur l'assiette foncière du projet.
- Réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics tels que prévus sur le plan projet annexé à la présente convention. Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 1 480 160 € HT (y compris part Voirie **MAISONS & CITES** et travaux de dépollution).
- Céder à **MAISONS & CITES** à l'euro symbolique après réalisation des travaux d'aménagement, l'emprise foncière viabilisée, représentant l'assise intégrale du terrain des 41 logements à construire par **MAISONS & CITES**. Cette emprise foncière d'une surface d'environ 8199 m<sup>2</sup>, avant division parcellaire, arpentage et bornage est cadastrée sous les numéros actuels AR 84, 131 à 149, 235 à 237, 247, 248, 362, 365, 409, 411, 426, annexes 7 et 8. Il est ici précisé que cette emprise foncière a fait l'objet d'un Avis du Domaine sur la Valeur Vénale en date du 12.08.2019 pour un montant évalué à 246.000 €, annexe 10. Cette cession fera l'objet d'un acte administratif ou notarié dont les frais seront pris en charge par **MAISONS & CITES**.
- Réaliser la part voirie (Parking, piétonniers, espaces verts et « points d'apport volontaires sous réserve de l'avis favorable de la commune ») dédiés au programme de **MAISONS & CITES**. Les travaux sont estimés à hauteur de 121 860 € (dont 27000€ pour les points d'apport volontaire).

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE MAISONS & CITES**

---

Sous réserve de l'obtention de la dérogation, délivrée par l'Etat, **au principe de non construction HLM dans la Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville**, **MAISONS & CITES** s'engage pour le programme des 41 logements à :

- Déposer un Dossier d'intention de démolir.
- Déposer un Permis de démolir en 2018
- Engager en 2018 les travaux de démolition de l'ensemble des habitations propriétés de **MAISONS & CITES**.
- Autoriser la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** à réaliser les études de sols nécessaires à l'opération et à déposer un permis d'aménager sur le foncier de **MAISONS & CITES**.

Participer financièrement (à hauteur de 50 %) au diagnostic réalisé sur l'ensemble du site sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** (règlement de la part **MAISONS & CITES** : 100 % à réception des études, sur demande de la ville de **FRESNES SUR ESCAUT**)

- Participer financièrement aux travaux de dépollution réalisés sous maîtrise d’ouvrage Ville de **FRESNES SUR ESCAUT**, à hauteur de 72% du montant global correspondant aux surfaces polluées du site. (Règlement à hauteur de 50 % au démarrage des travaux et 50 % à la réception des travaux sur demande de la ville de **FRESNES SUR ESCAUT**).
- Lancer les études de maîtrise d’œuvre pour la construction de 41 logements. La ville de **FRESNES SUR ESCAUT** sera consultée sur le projet.
- Céder à la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** à l’euro symbolique avant réalisation des travaux d’aménagement, la totalité de l’emprise foncière lui appartenant reprise dans cette opération d’aménagement, représentant une partie d’assise des futurs logements à construire par Maisons & Cités, l’autre partie devant être intégrée dans le domaine public communal pour réalisation des espaces publics. Cette emprise foncière d’une surface approximative de 9121 m<sup>2</sup> est cadastrée sous les numéros AR 132 à 149, 248, et 362 partie, annexe 6. Il est ici précisé que cette emprise foncière a fait l’objet d’un Avis du Domaine sur la Valeur Vénale en date du 9.08.2019 pour un montant évalué à 91.000 €, annexe 9. Cette cession fera l’objet d’un acte administratif ou notarié dont les frais seront pris en charge par la Ville de Fresnes sur Escaut.
- Verser à la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** le montant de la part voirie dédiée au programme de **MAISONS & CITES** (Parking, piétonniers, espaces verts et « points d’apport volontaire si avis favorable de la commune »). Les travaux sont estimés à 121 860 € HT (dont 27 000€ HT pour les points d’apport volontaire).
- Acquérir de la Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** à l’euro symbolique après réalisation des travaux d’aménagement, l’emprise foncière viabilisée, représentant l’assise intégrale du terrain des 41 logements à construire par **MAISONS & CITES**. Cette emprise foncière d’une surface d’environ 8199 m<sup>2</sup>, avant division parcellaire, arpentage et bornage est cadastrée sous les numéros actuels AR 84, 131 à 149, 235 à 237, 247, 248, 362, 365, 409, 411, 426, annexes 7 et 8. Il est ici précisé que cette emprise foncière a fait l’objet d’un Avis du Domaine sur la Valeur Vénale en date du 12.08.2019 pour un montant évalué à 246.000 €, annexe 10. Cette cession fera l’objet d’un acte administratif ou notarié dont les frais seront pris en charge par **MAISONS & CITES**.
- La Ville de **FRESNES SUR ESCAUT** sera consultée sur la conception des logements en accession sociale (typologie, prix de sortie, architecture, commercialisation etc.)

#### Article 9 : Pérennité du protocole

Les articles du protocole non visés dans le présent avenant restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

#### **FRESNES SUR ESCAUT**

Le

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FRESNES SUR ESCAUT**  
Madame Valérie FORNIES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE MAISONS & CITES**  
Monsieur Dominique SOYER

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 07 mars 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a été retenue dans le cadre du dispositif intitulé « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » mis en place par la Région Hauts-de-France.

Les critères de sélection des communes lauréates étaient les suivants :

- Qualité du projet
- Approche globale et intégrée
- Faisabilité des projets présentés

Aussi, afin de répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des voix**, de confirmer l'engagement de la commune à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

#### **15- Finances – Valenciennes Métropole – Politique de restructuration des quartiers anciens dégradés - Convention pour le financement de l'étude de définition d'une stratégie de restructuration et de redynamisation du centre-ville**

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement d'une étude pour la définition d'une stratégie de restructuration et de redynamisation du centre-ville dont l'objectif est de permettre, au travers d'un diagnostic multicritères (habitat, activités économiques, services, équipements, espaces publics), de déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre afin d'enrayer la déqualification du centre-ville et de mettre en synergie l'ensemble des projets de renouvellement urbain.

Valenciennes Métropole s'engage à réaliser cette étude, la ville de Fresnes-sur-Escaut s'engage à participer financièrement par le biais du versement d'un fonds de concours à Valenciennes Métropole représentant 50% du montant de l'étude estimée à 107 000€ HT.

Ainsi, **à l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

**Annexe :**

**Convention pour le financement  
de l'étude de définition d'une stratégie de restructuration et de  
redynamisation du centre-ville de Fresnes-sur-Escaut  
dans le cadre de la politique de restructuration des quartiers anciens  
dégradés (PNRQAD)**

**ENTRE D'UNE PART**

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, dénommée dans la présente « Valenciennes Métropole », représentée par son Président, Monsieur Laurent DEGALLAIX, autorisée par délibération du bureau communautaire du **XXX octobre 2019**,

**ET**

La Ville de Fresnes sur Escaut, représenté par son Maire, Madame Valérie FORNIES, autorisé par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les modalités de versement de la Ville de Fresnes-sur-Escaut à Valenciennes Métropole pour l'étude de définition d'une stratégie de restructuration et de redynamisation du centre-ville de Fresnes-sur-Escaut.

L'objectif de l'étude est de permettre, au travers d'un diagnostic multicritères (habitat, activités économiques, services, équipements et espaces publics), de déterminer les priorités d'action à mettre en œuvre afin d'enrayer la déqualification du centre-ville de Fresnes-sur-Escaut et de mettre en synergie l'ensemble des projets de renouvellement urbain. s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention de Valenciennes Métropole en faveur du renouvellement Urbain.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE VALENCIENNES METROPOLE**

Valenciennes Métropole s'engage à réaliser l'étude de définition d'une stratégie de restructuration et de redynamisation du centre-ville de Fresnes-sur-Escaut.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FRESNES SUR ESCAUT**

La ville de Fresnes sur Escaut s'engage à participer au financement de cette étude par le biais d'un fonds de concours versé à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentant **50 % de la dépense engagée de Valenciennes Métropole**. L'étude a été attribuée en juin 2019 à un groupement avec pour mandataire Ville Ouverte pour un montant total de 107 000€ HT (128 400€ TTC). La participation de la ville est estimée à **53 500€ (HT)** au jour de la signature de la présente convention, selon le plan de financement prévisionnel

suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Etudes phase 1 et 2	107 000€ HT	Ville	50 %	53 500€ TTC
		CAVM	50 %	53 500€ TTC
<b>TOTAL</b>	<b>107 000€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>107 000€</b>

Ce fonds de concours est affecté à l'opération mentionnée à l'article 1° et ne pourra pas être affecté à d'autres opérations.

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Valenciennes Métropole sollicitera :

- 50% de la participation de la ville à la signature de la présente convention, soit **26 750€**
- 50% de la participation de la ville soit **26 750€** à la fin de l'étude.

#### ARTICLE 5 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 2ans à compter de sa signature.

#### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le logo de l'ensemble des financeurs (Ville de Fresnes sur Escaut, Valenciennes Métropole) devra être apposé de façon à être visible par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre de l'étude.

#### ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valenciennes

Le

<b>PRESIDENT DE VALENCIENNES METROPOLE  LAURENT DEGALLAIX</b>	<b>Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT  VALERIE FORNIES</b>
---	---

## 16- Urbanisme – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord – Avis du conseil municipal

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil Départemental, et comme le prévoit la loi, il a été mis en révision en décembre 2017. Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été établis et complétés par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision, pour arriver, in fine, à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 02 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma.

Considérant la publication du schéma départemental d'accueil des gens du voyage publié à l'adresse : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

Et l'avis rectificatif portant sur les prescriptions arrêtées pour la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, joint à la présente délibération.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

## 17- Urbanisme – Département du Nord – Convention pour le balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du schéma cyclable départemental et à la nouvelle politique volontariste menée par le Département en matière de balayage des bandes cyclables en agglomération.

Vu la délibération du conseil départemental du 03 juin 2019 qui approuve la possibilité de réaliser le balayage des bandes cyclables sur les routes départementales en agglomération dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, qui précise les modalités d'intervention du Département en la matière.

**Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0**

**Annexe :**

## CONVENTION

### Entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

#### Entre

**Le Département du Nord** ayant son siège social en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59000 Lille,

Représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération N°4.1 DV/2019/166 du conseil départemental du 03 juin 2019 ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

#### Et

**La Commune de Fresnes-sur-Escaut** ayant son siège social Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut,

Représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la trajectoire voirie 2016-2020 approuvée le 12 avril 2016 par délibération N°4.2 DVD-E/2016/81 ;

Vu les limites d'agglomérations ;

Vu la délibération N°4.1 DV/2019/166 du 3 juin 2019 approuvant le principe d'intervention volontariste du Département sur le balayage des bandes cyclables ;

Vu la délibération N°5.1 DSTDL/2018/134 du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental ;

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser, en agglomération, les modalités de balayage des **bandes cyclables** (incluses dans la chaussée et marquées par une bande de peinture).

Le balayage des **pistes cyclables** (séparées physiquement de la chaussée par une bordure par exemple, implantée sur les trottoirs) est exclu du périmètre de la présente convention, il reste de la responsabilité et à la charge de la commune.

#### Article 2 – Cadre normal du partage de compétences

Le balayage des bandes cyclables est assuré par le Département sur les routes départementales hors agglomération.

En agglomération, il relève du pouvoir de police du Maire (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Ce principe a été rappelé par le conseil départemental dans sa délibération d'approbation de la Trajectoire Voirie 2016-2020 du 12 avril 2016.

Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées.

#### Article 3 – Définitions du dispositif volontariste du Département approuvé par la présente convention en matière de balayage des bandes cyclables en agglomération

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le conseil départemental lors de sa séance du 29 juin 2018, le Département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Ces interventions, sans distinction, pour les bandes cyclables, des périmètres en et hors agglomération, permettent d'apporter plus de cohérence et de lisibilité pour les cyclistes.

Par la présente convention, la commune accepte cette proposition dans les conditions reprises ci-dessous.

#### **Article 4 – Description détaillée du dispositif volontariste**

L'activité de balayage des bandes cyclables est organisée par les services du Département autour de trois passes annuelles :

- 1<sup>ère</sup> passe du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet
- 2<sup>ème</sup> passe du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre
- 3<sup>ème</sup> passe du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre

#### **Article 5- Dispositions pratiques**

L'objectif est de réaliser 100% des interventions par les agents des services départementaux (régie).

Le Département dispose toutefois de supports de commande permettant de recourir à des entreprises en cas d'aléas (pannes, dysfonctionnement divers, aléas climatiques), dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le Département s'engage à mettre en œuvre en agglomération au minimum les mêmes niveaux de service que sur son patrimoine cyclable hors agglomération.

L'organisation annuelle de l'activité pouvant être perturbée par différents facteurs tels que l'immobilisation du matériel, les conditions climatiques ou les arrêtés de sécheresse par exemple, les niveaux de service visés à l'article 4 peuvent être réduits. La commune sera alors informée.

En outre, il est rappelé que le Maire est compétent pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit uniquement sur la période allant d'octobre à décembre de l'année N afin de pouvoir organiser le balayage de l'année N+1.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

A Fresnes-sur-Escout

Le :

Le Maire

A Lille

Le :

Le Président du Conseil Départemental

Vu la commission finances-administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant les instructions budgétaires et comptables pour les communes.  
 Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide **à l'unanimité des voix** :

De procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants, afin de permettre l'intégration de frais d'études et insertion se rapportant aux travaux réalisés par la suite, pour un total de 263.032,43€ pour les études et 4.900,99€ pour les frais d'insertion :

2003 : compte 2031 :	Bilan carbone	3588.00€
2005 : compte 2031 :	Bilan carbone	3588.00€
2007 : compte 2031 :	aménagement salle mariages	7056.40€
2007 : compte 2031 :	aménagement ateliers	19734.00€
2009 : compte 2031 :	Soult	1530.83€ + 21641.50€
2009 : compte 2031 :	Voiries diverses	39482.46€
2009 : compte 2031 :	diagnostic amiante Bancel	420.00€
2009 : compte 2031 :	étude salle mariages	5382.00€
2009 : compte 2031 :	plan lumière	28871.85€
2009 : compte 2031 :	relevé services techniques	3432.52€
2009 : compte 2031 :	bilan carbone	25116.00€
2010 : compte 2031 :	étude Page 9	19345.31€
2010 : compte 2031 :	Hôtel de vie étude de sol	3946.80€
2010 : compte 2031 :	géomètre rue Loubry	592.02€
2011 : compte 2031 :	étude Champ du Moulin	9944.74€
2012 : compte 2031 :	étude acoustique salle des fêtes	3827.20€
2013 : compte 2031 :	étude église St Martin	4784.00€
2014 : compte 2031 :	AMO entrées de ville Soult	9510.00€
2015 : compte 2031 :	Etude diag église St Martin	5700.00€
2017 : compte 2031 :	Etude Proxi	8338.80€
2017 : compte 2031 :	Etude sécurité église saint Martin	37200.00€
2009 : compte 2033 :	insertion appel d'offres voiries communales	2573.31€
2009 : compte 2033 :	annonce presse aménagement ateliers	725.21€
2009 : compte 2033 :	parution presse courant d'art	1602.47€

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Fonction- Opération	Montant	Article (Chap.)- Fonction- Opération	Montant
21311 (041)- 01 : Hôtel de ville	12 438,40	2031 (041)- 01 : Frais d'études	263 032,43
21318 (041)- 01 : Autres bâtiments publics	97 453,83	2033 (041)- 01 : Frais d'insertion	4 900,99
21318 (041)- 01 : Autres bâtiments publics	725,21		
21318 (041)- 01 : Autres bâtiments publics	1 602,47		
2151 (041)- 01 : Réseaux de voirie	2 573,31		
2151 (041)- 01 : Réseaux de voirie	80 407,16		
2152 (041)- 01 : Installations de voirie	9 944,74		
2181 (041)- 01 : Install.générales,agencem	21 641,50		
2313 (041)- 01 : Constructions	41 146,80		
	<b>267 933,42</b>		<b>267 933,42</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>267 933,42</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>267 933,42</b>

Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0

#### 19- Finances-Décision modificative N°3 du budget primitif 2019

Vu la commission finances-administration générale du 01 octobre 2019,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2019,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,  
 Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire tenant compte notamment :

- De l'amortissement sur 5 ans de frais d'études non suivies de travaux (se rapportant au projet médiathèque, à la faisabilité d'une chaufferie bois et une étude de restauration de la redoute des Mazys ... pour un total de 63225.61€ )
- De la prise en compte de deux sinistres : inondation au bâtiment mairie et incendie dans le parc
- Du besoin en matière de voirie
- D'octroi de subventions aux associations ainsi qu'une souscription auprès de la fondation du patrimoine en faveur du Bassin Minier,
- Du projet de réalisation d'une étude concernant la transformation des activités du château du parc Joliot Curie

Ainsi, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, vote la décision modificative n° 3 au budget de la Commune de l'exercice 2019 telle que ci-après énoncée :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Fonction- Opération	Montant	Article (Chap.)- Fonction- Opération	Montant
2031 (20)- 01 : Frais d'études	31 596,00	021 (021)- 01 : Virement de la sec de fonct	-37 500,00
2031 (20)- 01 : Frais d'études	1 750,00	10222 (10)- 01 : FCTVA	15 000,00
21311 (21)- 020 : Hôtel de ville	5 900,00	10226 (10)- 01 : Taxe d'aménagement	18 000,00
21318 (21)- 70 : Autres bâtiments publics	2 600,00	1341 (13)- 212- 369 : Dotation d'équipement	90 000,00
2152 (21)- 822 : Installations de voirie	11 300,00	28031 (040)- 01 : Frais d'études	12 646,00
2152 (21)- 822 : Installations de voirie	45 000,00		
	<b>98 146,00</b>		<b>98 146,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)- Fonction- Opération	Montant	Article (Chap.)- Fonction- Opération	Montant
022 (022)- 01 : Dépenses imprévues	-84 761,00	74123 (74)- 01 : Dotat de solidarité urbaine	19 000,00
023 (023)- 01 : Virement à la sect d'invest	-37 500,00	7788 (77)- 01 : Produits except divers	5 000,00
6042 (011)- 01 : Achats prest.de serv.	5 715,00		
6042 (011)- 312 : Achats prest.de serv.	13 000,00		
611 (011)- 822 : Contrats de prest. de serv.	3 600,00		
6135 (011)- 412 : Locations mobilières	12 000,00		
615221 (011)- 70 : Bâtiments publics	4 600,00		
615221 (011)- 70 : Bâtiments publics	11 650,00		
615231 (011)- 822 : Voiries	67 600,00		
615231 (011)- 822 : Voiries	5 000,00		
6156 (011)- 64 : Maintenance	450,00		
6232 (011)- 024 : Fêtes et cérémonies	2 500,00		
627 (011)- 01 : Services bancaires et assimil	2 000,00		
6574 (65)- 01 : Subv.fonct.aux asso.&autres	300,00		
6574 (65)- 01 : Subv.fonct.aux asso.&autres	1 700,00		
6574 (65)- 01 : Subv.fonct.aux asso.&autres	850,00		
6574 (65)- 01 : Subv.fonct.aux asso.&autres	4 500,00		
6688 (66)- 01 : Autres	-2 000,00		
6745 (67)- 01 : Subve aux personnes drt privé	150,00		
6811 (042)- 01 : Dot.aux amort.des immo	12 646,00		
	<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>122 146,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>122 146,00</b>

Exprimés : 25- Votes pour : 25- Votes contre : 0- Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme  
 Mme le Maire  
 Valérie FORNIES